RÉSUME NON TECHNIQUE

La présente étude d'impact décrit le projet du GAEC (Groupement Agricole d'Exploitations en Commun) du Bayard. Elle s'inscrit dans la procédure de demande d'autorisation préalable d'exploiter un élevage de plus de 400 animaux (élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement) ou 100 vaches, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, selon la rubrique n°2101-1.a) et n°2101-2.a) des ICPE.

Conformément à la réglementation en vigueur, une étude d'impact doit présenter successivement :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, au sens large (milieu naturel, contexte socio-économique, patrimoine architectural et culturel) ;
- une analyse des effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement ;
- une justification des choix retenus ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients du projet ;
- une analyse des méthodes utilisées.

Le GAEC du Bayard :

L'exploitation du GAEC comporte 3 sites :

1. 144 Rue du Trou Bayard à Estaires (59 940), sur les parcelles cadastrées : OB n°499, 297 et 314-315
2. 77 rue du Trou Bayard à Estaires (59 940) sur les parcelles cadastrées OB n°503 à 507 et 510
3. 1554 rue Delpierre à Erquinghem-Lys (59 193) implanté sur la parcelle ZC n°58

Les sites du GAEC sont situés au cœur de la plaine de la Lys, dans les Flandres : Ils sont insérés dans un paysage très plat où 90% de la surface est occupée par des terres cultivées. Ces larges plaines sont ponctuées de bouquets d'arbres et surtout quadrillées par un réseau hydrographique important, notamment du fait de la présence de nombreuses becques. L'orientation de l'exploitation se partage entre l'élevage et la grande culture. Les sites sont à proximité de la Lys canalisée et les sites situés sur Estaires sont encadrés de courants d'eau.

Le siège de l'exploitation étudiée est situé sur la commune d'Estaires, dans le département du NORD. Il s'agit d'une petite ville à proximité de plus gros centres comme celui d'Armentières. L'Agriculture est intégrée au monde industriel et rural : elle participe activement à l'entretien paysager du secteur. Le site d'implantation du projet se situe dans une région sensible à la pollution par les nitrates dont l'origine est diverse (domestique, industriel et agricole) ; par contre, il n'est pas inséré de ZNIEFF, hormis 4 îlots de prairies qui sont dans une zone inondable à proximité de la Lys sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Le **site 1 d'Estaires** comporte l'atelier laitier et d'engraissement. Le site bénéficie d'une antériorité pour 110 vaches mixtes et pour 120 bovins viande.

Le site possède tout un ensemble de bâtiments fonctionnels et apportant un maximum de bien-être animal :

Le bâtiment B1 : Il s'agit du bâtiment du logement des vaches laitières, doté de 98 places en logettes paillées, gérées en fumier mou à compact. Les couloirs sont nettoyés quotidiennement et les fumiers sont stockés dans la fumière couverte qui se trouve au bout du bâtiment.

Le bâtiment B2 est contigu à B1 avec la table d'alimentation commune avec le bâtiment (B1). B2 permet le logement d'une partie des taurillons et des génisses d'élevage en période hivernale, aménagé en litière accumulée. Potentiellement, il peut accueillir 114 jeunes bovins.

Le bâtiment B3 : permet de loger des génisses en litière accumulée en hiver. Durant la période de pâturage, il sert au stockage de matériel.

Le bâtiment B4 ou nurserie : permet le logement des plus jeunes bovins issus du troupeau laitier, entièrement sur litière paillée. Les parcs sont équipés de DAL (Distributeur Automatique de Lait) pour assurer l'alimentation lactée des veaux.

Le bâtiment B5 : permet de loger des génisses en attente de vêlage ou des vaches prêtes à vêler. Ces animaux sont logés en aire paillée intégrale. Situé à proximité de la maison d'habitation de l'éleveur, il présente un intérêt pour la surveillance des vêlages.

Le bâtiment B6 : permet de loger des génisses d'élevage sur aire paillée intégrale en période hivernale.

Le bâtiment B7 : est aménagé de 40 logettes, permettant le logement de 40 génisses d'élevage de 1 à 2 ans. Les fumiers sont retirés tous les jours en période hivernale et déposés dans la fumière.

Le bâtiment B8 : est contigu avec le bâtiment B7 et a la table d'alimentation commune avec celui-ci, il permet de loger une quarantaine de bovins à l'engrais sur aire paillée toute l'année.

Ce site vient de créer un forage de 65 m de profond qui capte la nappe des sables Landéniens. Il est protégé par une dalle de béton et une réhausse pour l'entrée d'eaux de ruissellement. Ce forage a la possibilité d'avoir un débit de 6 m3/H. Il est implanté à 35 m du bâtiment d'élevage du projet. Il est doté d'un compteur volumétrique et de clapets anti-retour pour le protéger de la pollution.

Le site 2 d'Estaires comporte 2 bâtiments qui permettent le logement des génisses de renouvellement, vaches allaitantes et bovins à l'engraissement en aire paillée intégrale. Les stabulations sont curées 1 fois tous les 2 mois au minimum et les litières accumulées sont emmenées directement en dépôt sur champs. Le site ne nécessite ainsi aucun ouvrage de stockage. À la vue des effectifs, le site n'est pas classé selon les ICPE, mais placé sous le régime sanitaire départemental.

Le site 3 d'Erquinghem-Lys est un site de stockage de pommes de terre et de matériel. Il existe une seule stabulation en aire paillée intégrale permettant le logement de génisses de renouvellement. Ce site possède les mêmes caractéristiques que le site 2.

Le GAEC du Bayard a obtenu son permis de construire pour un bâtiment agricole, polyvalent. Le projet consiste à l'aménager en unité de logement, créer une fumière en bout de stabulation et réserver une zone au stockage de la paille. Grâce à cette unité supplémentaire, le but est d'augmenter les effectifs en vaches allaitantes et en bovins viande. Le but est également de regrouper l'ensemble des génisses du site 3 et une partie des effectifs du site 2, sur le site 1. Ainsi, le site 3 serait désaffecté en terme d'unité de logement pour les animaux et le site 2 servirait principalement de zone de quarantaine lors de l'achat de broutard avant le regroupement avec les animaux du site 1.

En prévision d'une suppression des quotas, le GAEC envisage également une augmentation mesurée des effectifs en vaches laitières. Les parcs en aire paillée intégrale situés en parallèle du logement des vaches seront aménagés en logettes pour accueillir ces effectifs supplémentaires.

Nous verrons au travers de ce dossier, que le site 1 d'Estaires est toujours aux normes grâce à la création de la nouvelle fumière et de fosses complémentaires. En effet, dans le nouveau bâtiment aménagé, une fumière de 475 m² dotée de 3 murs sera réservée au stockage des fumiers des logements en pentes paillées des bovins viande. Elle sera reliée à un ensemble de pré fosses correspondant à un volume global de 50 m3 réel. Les capacités de stockage des ouvrages correspondent à 4.39 équivalent mois de stockage pour les fumiers et 5.20 équivalent mois pour les effluents liquides, alors que le minimum réglementaire est de 4 mois. Cependant, les exploitants ont voulu se donner un maximum de souplesse dans les périodes d'intervention d'épandage.

A terme, les effectifs vont évoluer en nombre de bovins (viande ou vaches). Ils dépasseront alors, de façon significative, le seuil défini par l'antériorité du GAEC ; Dans ces conditions, une demande d'autorisation devenait nécessaire pour la réalisation de leur projet.

Les effectifs futurs envisagés seront les suivants :

- 146 vaches laitières;
- 136 Vaches allaitantes
- génisses de renouvellement laitières et allaitantes
- 150 bovins viande de moins de 1 an (Bv0) ;
- 270 bovins viande de 1 à 2 ans (Bv1) ;
- 40 bovins viande de plus de 2 ans (BV2)

L'ensemble des déjections produites par les animaux de l'exploitation sera valorisé sur les terrains agricoles retenus dans le cadre du plan d'épandage.

Le parcellaire concerné par le plan d'épandage du GAEC est regroupé sur 9 communes :

- ESTAIRES (59)
- LA GORGUE (59)
- *ERQUINGHEM-LYS (59)*
- *LE DOULIEU (59)*
- *STEENWERCK (59)*
- *OBLINGHEM (62)*
- *LAVENTIE (62)*
- *MONT-BERNANCHON (62)*
- *GONNEHEM (62)*

Cependant, le GAEC possède également 41.22 Ha de terres mises à disposition pour l'épandage. Ce sont des terres appartenant au père de M.Olivier Peulemeule (un des associés du GAEC) qui partira en retraite en 2010. Ainsi, à très court terme, ces parcelles seront annexées au GAEC du Bayard. Les communes concernées par ces terres sont :

- *FLEURBAIX (62)*
- *BOIS-GRENIER (59)*
- *ERQUINGHEM LYS (59)*

La SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation est de 276.66 Ha, additionnée de 41.22 Ha de terres mises à disposition. Les parcelles jugées inaptes à recevoir du fumier ou du lisier ont été éliminées pour le plan d'épandage : C'est à dire que les terrains situés proches des habitations, des cours d'eau, en zone inondable, ainsi que ceux qui ont été jugés inaptes à recevoir des effluents suite aux sondages pédologiques réalisés sur le parcellaire, ont été retirés en respectant les distances réglementaires ou les prescriptions. Ainsi, la Surface Potentiellement Epandable dite SPE, après élimination des surfaces inaptes à l'épandage et réglementairement interdites, en considérant les distances d'exclusion à 50 m vis-à-vis des tiers, est de 245.62 Ha, auxquelles il faut additionner les 39.08 Ha épandables mis à disposition au GAEC par M.Peulemeule.

Les quantités d'azote produites en globalité par le cheptel projet correspondent à 48122 U. L'équivalent de 4950 U est exporté sous forme de fumier ; l'azote restant représente 80% des besoins potentiels des cultures et prairies en azote. La surface potentiellement réceptrice dite SPR correspond à la somme des surfaces de terres épandables et l'ensemble des prairies pâturées. La SPR du GAEC, en tenant compte de la mise à disposition, est égale à : 303.18 Ha. La pression d'azote organique totale sur la SPR est de 158.7 U/Ha, soit inférieur au seuil des 170 U/Ha défini par la réglementation de la Zone Vulnérable. Néanmoins, même si les contrats de mise à

disposition de terre devaient cesser, la pression sur la SPR en propre de l'exploitation du GAEC serait de 262.37 Ha et la pression d'azote organique serait de 164.5 U/Ha. Le GAEC n'est donc pas dépendant de ces terrains mis à disposition pour respecter la réglementation de la Zone Vulnérable.

Les quantités de phosphore produites dans le projet sont égales à 22102 U, dont 15183 U maîtrisable contenus dans les litières. La pression de P2O5 est de 73/Ha de SPR.

Il faut également notifier que la BGA (Balance Globale Azotée), qui permet de mettre en évidence les excédents azotés sur l'exploitation, est nulle : Ce qui signifie que la fertilisation minérale tient compte des besoins des cultures et prairies, de la fourniture du sol et de l'azote apporté à travers la fertilisation organique. Des bilans prévisionnels de fertilisation à la parcelle ainsi que des analyses de sols sont effectués par les exploitants pour ajuster au mieux les apports complémentaires en minéraux.

Le projet du GAEC du Bayard s'inscrit parfaitement dans les enjeux du maintien de la qualité de l'eau, puisque le plan d'épandage tient compte de la nature des effluents épandus et de l'aptitude de chacune des parcelles épandues en fonction de ces effluents. De plus, les capacités de stockage importantes permettent d'épandre lors des périodes optimales.

Afin de limiter au maximum la propagation d'odeurs, l'ensemble des fosses à purin ou réservées au stockage des eaux usées de salle de traite sont couvertes. De plus la fosse stockant le purin est implantée à plus de 100 m des habitations, sous la fumière. Après les épandages, les effluents sont enfouis dans les 12 heures qui suivent leur épandage sur les terres en culture.

Les nuisances acoustiques émanant du site d'élevage sont peu importantes et limitées dans l'espace et dans le temps. L'essentiel des activités se fait sous bâtiment ou tout autour des bâtiments de stockage d'aliments ou silos, situés à pus de 100 m des tiers. L'impact sonore du projet sera nul car les activités se dérouleront à 230 m du 1er tiers, à couvert. Globalement, le niveau sonore enregistré actuellement ne va pas évoluer. Les bâtiments implantés à moins de 100 m correspondent à une nurserie ou une zone de surveillance pour les vêlages. Les activités motorisées sont limitées. La salle de traite est cependant à 50 m des 1ères habitations, mais l'étude de bruit in situ a révélé que les niveaux sonores ne peuvent être source de nuisance pour le voisinage car ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Au sein du projet, la salle de traite va être conservée et le temps de traite allongé d'1/2 heure du fait de l'augmentation des effectifs vaches laitières. Cependant, les niveaux sonores ne seront pas plus importants et l'émergence évaluée restera inférieure au seuil admissible. L'ensemble des activités se fait le jour, excepté pour le ramassage du lait qui peut avoir lieu la nuit.

Pour l'extension des places de vaches laitières, les exploitants vont réaménager une stabulation existante. Il n'y aura pas d'emprise supplémentaire sur le terrain et l'augmentation d'effectifs d'animaux classés se fait à distance réglementaire. L'aménagement du nouveau complexe d'élevage réservé aux bovins viande et vaches allaitantes se fait à plus de 200 m des tiers. Toutes les conditions sont prévues pour apporter un maximum de confort aux animaux et assurer la sécurité des exploitants. L'organisation du bâtiment permettra d'optimiser le travail et de réaliser l'ensemble des opérations d'alimentation et de curage sous bâtiment pour réduire la propagation des bruits.

En conclusion, le projet d'augmentation de cheptel aura une incidence très limitée puisque les exploitants vont tout mettre en œuvre pour minimiser les impacts et nuisances éventuelles auprès des tiers. Le site choisi pour l'augmentation des effectifs est à plus de 200 m du 1er tiers et en retrait vis-à-vis des tiers. L'exploitation reste aux normes définies au sein du programme PMPOA (Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Animale), pour la maîtrise de la pollution d'élevage grâce à la construction d'une nouvelle fumière de 475 m² et de préfosses de 50 m3 réels. Les capacités de stockage des ouvrages sont au-delà des 4 mois réglementaires. Un plan d'épandage a été mis en place pour garantir une meilleure maîtrise des déjections animales en fonction de leur nature, de l'aptitude des sols à recevoir l'épandage et en fonction des distances d'exclusion réglementaires. L'ensemble des critères agronomiques de l'exploitation respecte les seuils définis par la Réglementation de la Zone Vulnérable. La Balance Globale Azotée est proche de « zéro », évitant ainsi tout excédent azoté sur le parcellaire.